

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE  
PARTIE DU PARKING FISCHER SIS RUE DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2023 engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section 04 numéro 162 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Moselle de l'année en cours ;

Considérant que le déclassement d'une partie du parking entraînera nécessairement dans un premier temps la disparition de 69 places de stationnement, mais que celles-ci seront compensées ainsi qu'il résulte des plans annexés au dossier d'enquête publique consultable sur le site de la ville de Sarreguemines ;

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal, une partie de la parcelle cadastrée section 04 numéro 162 matérialisée en teinte bleue sur le plan ci-annexé.

**Article 2** : Monsieur François KIFFER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

**Article 3** : Ladite enquête se tiendra du **25 septembre 2023 au 09 octobre 2023 inclus**, à la mairie de Sarreguemines, 2 rue du Maire Massing.

**Article 4** : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sarreguemines pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 au service urbanisme de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Sarreguemines, 2 rue du Maire Massing, à l'attention de Monsieur François KIFFER.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la Ville de Sarreguemines à l'adresse suivante : <https://www.sarreguemines.fr/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, au bureau 208 (service urbanisme), situé à l'intérieur de la mairie, 2 rue du Maire Massing, selon le calendrier de permanences suivant :

- Le 25 septembre 2023 de 8H00 à 10H00 ;
- Le 09 octobre 2023 de 15H30 à 17H30.

Le bureau 208 (service urbanisme est accessible aux personnes à mobilité réduite).

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Sarreguemines (<https://www.sarreguemines.fr/>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

**Article 7 :** Ce même avis sera également publié dans les journaux locaux (Républicain Lorrain et Affiches-Moniteur) 15 jours avant le début de l'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

**Article 9 :** En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 10 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le chef de la police municipale et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 06 septembre 2023



Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines